

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMARATION DE L'AUXERROIS**

**ARRETE N° 2023-DSAT-010**

**PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PROJET DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ; et notamment les articles L153-19 à L153-20 et R153-8 à R153-10 ;

Vu le Code de l'environnement ; et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu l'arrêté communautaire n°2020-AG031 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BONNEFOND en matière d'urbanisme

Vu la délibération du 3 septembre 2015 du conseil municipal de Saint-Bris-le-Vineux prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu les délibérations n° 2021-033 du 7 décembre 2021 et n° 2022-15 du 29 mars 2022 du conseil municipal de Saint-Bris-le-Vineux ainsi que les délibérations n° 2021-233 du 16 décembre 2021 et n° 2022-066 du 31 mars 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération du n° 2022-175 du 10 octobre 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois arrêtant le projet de PLU de Saint-Bris-le-Vineux ;

Vu la décision n° E203000003/21 en date du 16 janvier 2023 du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. KLUBA Patrick en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Bris-le-Vineux arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le 10 octobre 2022. A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des

résultats de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera le PLU de Saint-Bris-le-Vineux, ou bien le rejettera.

## ARTICLE 2 - DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du lundi 3 avril à 8h30 au mardi 9 mai à 18h00 inclus soit pendant 37 jours consécutifs

## ARTICLE 3 – SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur est la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6bis place du Maréchal Leclerc BP58 89010 AUXERRE cedex.

## ARTICLE 4 – NOM ET QUALITE DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon, en date du 16 janvier 2023, a été désignée pour conduire cette enquête publique, M. KLUBA Patrick en qualité de commissaire enquêteur.

## ARTICLE 5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier d'élaboration du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux aux jours et heures habituels d'ouverture, du Lundi 3 avril au mardi 9 mai inclus.

L'enquête publique sera close le mardi 9 mai à 18 h00.

Ainsi, le dossier d'enquête publique est consultable :

- A la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux, 1, rue du Docteur Tardieux, 89530 Saint-Bris-le-Vineux : les lundi, mardis, jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et les mercredis de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00 ;
- Au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 2bis, place du Maréchal Leclerc – 89000 Auxerre: lundi au jeudi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :

<https://www.agglo-auxerrois.fr>

Il pourra en outre être consulté, Lundi 3 avril au mardi 9 mai inclus, sur le poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux ;
- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération : 6bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex ;
- Par courriel, «A l'attention du commissaire enquêteur», à l'adresse mail suivante : [enquetepubliquesaintbris@auxerre.com](mailto:enquetepubliquesaintbris@auxerre.com)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la salle des fêtes Saint-Bris-le-Vineux (entrée par le portail renaissance) :

- Le lundi 3 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ;
- Le samedi 8 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ;
- Le jeudi 13 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ;
- Le mardi 9 mai 2023, de 14h00 à 18h00 ;

#### ARTICLE 7 – MESURE DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Yonne. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux et sur les panneaux administratifs de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

#### ARTICLE 8 – COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R 153-8 du code de l'Urbanisme et l'article L 123-8 du code de l'Environnement, à savoir :

- Une note de présentation du projet ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet et la décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête ;
- Les avis recueillis dans le cadre de la procédure ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes.

#### ARTICLE 9 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Saint-Bris-le-Vineux étant concernée par la zone Natura 2000 FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne », une évaluation environnementale a été effectuée dans le cadre de la procédure élaboration du PLU. Elle a été jointe au rapport de présentation.

#### ARTICLE 10 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TITRE DE L'ENQUETE

Il résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques qu'au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération du conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pourra approuver le PLU éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Le cas échéant, le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

## ARTICLE 11 – PUBLICITE DE L'ARRET DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Yonne. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

## ARTICLE 12 – CONSULTATION ET PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des mails reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par elle.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : <https://www.agglo-auxerrois.fr/>, pendant un an à compter de la décision finale.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressé à M. KUBA Patrick, commissaire enquêteur.

Fait à Auxerre,

Le Vice-Président,  
chargé des infrastructures, de l'urbanisme,  
de l'habitat, des aménagements et des travaux

Christophe BONNEFOND